



Syndicat
des cadres supérieurs
des Finances publiques

CAP 1 du 23 juillet 2015 : Liminaire

Mutations et promotions AGFiP et AFiP

Le projet de mouvement qui nous est soumis accentue hélas la tendance constatée lors des précédentes CAP avec une réduction des promotions et un allongement des carrières.

S'agissant des promotions d'AGFiP, elles sont au nombre de 14 dont 3 « coup de chapeau ». Aucune nomination d'AGFiP n'étant intervenue depuis un an, nous nous situons donc dans la fourchette des 10 à 15 promotions annuelles. Ce nombre est en diminution par rapport aux 16 promotions de 2014. Il est aussi à mettre en perspective avec le nombre très élevé d'AFiP éligibles statutairement soit plus de 200. Si ce mouvement épuise la promotion d'IP GP 1993 (6 AFiP éligibles : 5 nominations AGFiP et un accès AFiP HE C), le tableau 2007 de la filière fiscale est toujours en cours d'examen (33 afip éligibles : 18 nominations AGFiP et 1 accès AFiP HE C, 14 non promus). Les possibilités des promotions pour ce tableau sont-elles épuisées avec ce mouvement ?

Nous avons évoqué à de multiples reprises le besoin de transparence dans la gestion des corps. Nos collègues attendent d'avoir une vision claire de leurs perspectives de carrières à moyen terme qu'elle soient favorables ou non. Nous avons longuement insisté lors de la CAP précédente sur le climat de morosité qui règne chez les cadres supérieurs du fait des suppressions et vacances d'emplois, des restrictions budgétaires continues, des évolutions du réseau à accompagner dans ce contexte difficile. N'ajoutons pas à ces tensions, des incertitudes trop grandes sur leur évolution de carrière et leur niveau de rémunération.

Ce projet comprend comme le précédent des affectations d'AFiP dans les directions de 3ème catégorie. Dans ce mouvement, elles se traduisent par le non remplacement de deux AFiP en mutation à la DRFiP d'Auvergne alors que, jusqu'à présent, ces créations de postes étaient pourvues par des AFiP entrant dans le corps. Faut-il en déduire que des AFiP étaient en surnombre en Auvergne, que vous anticipez la dotation cible de cette direction notamment par la suppression du poste de CBR ? Nous avons déjà souligné ce point lors de la CAP du 26 juin avec des départs non remplacés dans six départements.

Nous renouvelons notre demande de communication des dotations actuelles en emplois de cadre de chaque direction et les dotations cible, ce qui nous permettrait une lecture plus aisée des conséquences des mouvements.

Si ce mouvement se situe dans la continuité des précédents, il se distingue par trois grandes premières :

- les premiers détachements article 18 dans le corps des AFiP ce qui réduit mécaniquement les possibilités de promotions des AFiPA dans un contexte de réduction globale des nominations d'AFiP. ;
- une nomination comme directeur régional d'un AGFiP de 1ère classe entrant. Même si chacun autour de cette table comprend parfaitement le choix opéré, devons-nous en

conclure que cette situation est susceptible de se rencontrer fréquemment y compris pour des personnes n'ayant pas une connaissance aussi fine de la DGFIP ?

- et enfin la plus courte affectation de responsable de SIP de l'histoire. La CAP du 26 juin a régularisé une affectation par anticipation du 1er avril 2015 et la CAP du 23 juillet 2015 annonce le départ, j'imagine imminent voire déjà intervenu, de ce comptable. Sans remettre en cause les raisons du changement d'affectation de cet AFiP, nous regrettons la succession rapide de comptables à la tête de ce SIP difficile alors que nous avons eu l'occasion d'évoquer dans cette instance une durée de séjour minimale de 2 ans.

Enfin, la question récurrente des promotions à AGFiP de classe exceptionnelle reste d'actualité. Je rappelle qu'une petite dizaine de collègues occupant un emploi de classe exceptionnelle ne sont toujours pas promus. Lors de la CAP de janvier, nous regrettions le faible nombre de promotions mais là encore la situation se dégrade avec aucune promotion proposée à cette CAP alors même qu'un AGFiP de classe exceptionnelle prend sa retraite en octobre. Faut-il en conclure que la DR-FiP de Midi-Pyrénées n'est plus considérée comme un poste de classe exceptionnelle ? Anticipez-vous la fusion des régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon? Le nombre de postes de classe exceptionnelle va-t-il diminuer sensiblement en 2016 ?

Pour terminer sur une note plus optimiste, nous nous réjouissons que la quasi-totalité des nouveaux AFiP aient été affectés dans des conditions satisfaisantes. Nous tenons notamment à vous remercier d'avoir pris en compte une situation particulière d'une collègue avec une affectation qui lui permettra de concilier de manière satisfaisante sa vie professionnelle avec une situation familiale difficile.

Nous remercions le bureau RH 1B pour sa disponibilité et sa réactivité face à nos questions.